

## PRÉSIDENTS DES SECTIONS

DE

## L'Association St-Jean-Baptiste

DE MONTREAL

1907

Côte St-Paul.....N. Boyer.  
 Hochelaga.....Adélar Rivest.  
 L'Imm.-Concept.J. O. Déziel.  
 Maisonneuve.....Jos. Larin.  
 Notre-Dame.....J. E. Levy, N. P.  
 N.-D. de Grâces..Jos. Prudhomme.  
 Sacré-Cœur.....J. Michaud.  
 Ste-Brigide.....Jos. Marois.  
 St-Charles.....A. F. X. Fortin.  
 Ste-Cunégonde...A. G. Bélisle.  
 St-Denis.....Jos. Leduc.  
 St-Edouard.....J. B. Beaudry.  
 Ste-Eliz.-du-Port.Jos. St-Jean.  
 St-Eusèbe .....Joseph Duval.  
 St-Jean-Baptiste..George Pujos.  
 St-Jacques .....L. G. A. Cressé, C.R.  
 St-Jean-de-la-C...Jos. Lamalice.  
 St-Joseph.....L. J. Crevier.  
 Ste-Hélène.....H. Brosseau.  
 St-Henri.....J. E. Lague.  
 St-Laurent.....C. S. Tassé, N. P.  
 St-Ls de France..G. Bertrand.  
 St-Pierre.....C. E. Thibault.  
 St-Viateur d'Outr..Jos. Beaubien.  
 St-Vincent de P.A. Lauzon.  
 Verdun.....V. Rhéaume, M. D.  
 Villeray.....J. E. Bibaud, M. D.  
 Ville St-Louis...Napoléon Royal.

## PRÉSIDENTS DIVISIONNAIRES

Division nord : Ernest Tétreau.  
 " est : Clément Robillard.  
 " ouest : A. F. X. Fortin.

## L'Association St-Jean-Baptiste

ET LA

## CAISSE NATIONALE D'ECONOMIE

Il ne faut pas croire ni se laisser dire que l'administration de la Caisse Nationale d'Economie par le Bureau de l'Association St-Jean-Baptiste de Montréal est une chose incompatible.

En acceptant la responsabilité et l'obligation de cette administration, le Bureau de l'Association a créé une œuvre nationale par excellence et a assuré par ce fait même l'existence permanente de notre société nationale. Quoique société distincte, les statuts et les règlements de la Caisse sont tellement liés à l'Association St-Jean-Baptiste que les deux ne peuvent être séparées.

L'Association St-Jean-Baptiste existe et est administrée par les membres actifs qui paient une contribution annuelle d'un dollar ; tant que cette contribution est payée, ils sont membres actifs avec tous les privilèges accordés par ses règlements.

Les statuts de la Caisse Nationale D'Economie (article 8) démontrent que toute personne qui paie cette contribution annuelle d'un dollar devient membre de la Caisse en en faisant la demande de la manière prescrite par le Bureau de l'Association. L'article 10 se lit comme suit : « Le paiement de la contribution annuelle qualifie le membre de la Caisse, qui fait partie de L'Association St-Jean-Baptiste de Montréal, comme membre actif de cette société ».